

 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center">Bureau Communautaire du 4 juin 2025</p>	<p align="center">Compte-rendu succinct</p>
--	--	--

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 4 juin, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT et Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Yves VILLATE (pouvoir à M. ANDRÉ) et Franck MARLIN (pouvoir à M. MITTELHAUSSER).

1. Convention de résidence artistique entre la CAESE et l'association Les Concerts de Poche

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts ;

VU la délibération n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique de l'association Les Concerts de Poche est programmée pour 10 mois, à compter de septembre 2025, sur le territoire de l'Étamais Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature de la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Les Concerts de Poche et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière, de la CAESE d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 €) net de taxes, destinée à l'accueil deux concerts tout public, d'une journée de micro-concerts et d'une quarantaine de séances d'ateliers musicaux entre septembre 2025 et juin 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

2. Aide communautaire d'aménagement et de développement - Commune de BOUTERVILLIERS

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Boutervilliers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune Boutervilliers pour un montant de 7 809,46 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Réfection de la grange de la Commune	6 830,75 €		- %	3 415,37 €	50,00%	3 415,38 €	50,00%
Réfection et fermeture du préau situé dans la cour de la Mairie	5 170,37 €		- %	2 585,18 €	50,00%	2 585,19 €	50,00%
Acquisition de chaises de réunion -Mairie	1 247,10 €		- %	623,55 €	50,00%	623,55 €	50,00%
Acquisition de barrières de voirie	549,00 €		- %	274,50 €	50,00%	274,50 €	50,00%
Acquisition d'une benne pour tracteur tondeuse	450,00 €		- %	225,00 €	50,00%	225,00 €	50,00%
Acquisition de décorations de Noël	1 371,72 €		- %	685,86 €	50,00%	685,86 €	50,00%
Total	15 618,94 €			7 809,46 €		7 809,48 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 94,54 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

3. Aide communautaire d'aménagement et de développement - Commune de SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Cyr-La-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune Saint-Cyr-La-Rivière pour un montant de 1 886,66 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition de deux tonnelles	1 833,33 €		- %	916,66 €	50,00%	916,67 €	50,00%
Isolation toiture et remplacement de la VMC	1 940,00 €		- %	970,00 €	50,00%	970,00 €	50,00%
Total	3 773,33 €			1 886,66 €		1 886,67 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 6 695,34 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

4. Approbation du règlement du jeu concours sur Innover local, agir responsable, proposé lors de l'Édition 2025 de l'événement « Entreprises à la rencontre de vos voisins », le 5 juin 2025

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux,

CONSIDÉRANT que, à la faveur de la nouvelle édition de l'événement « Entreprises à la rencontre de vos voisins », l'Agglomération souhaite organiser un jeu concours sous forme de quiz, sur le thème « Innover local, agir ensemble », le 5 juin 2025 de 12h à 14h,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les modalités de participation au jeu concours,

CONSIDÉRANT le projet de règlement du quiz sur Innover local, agir ensemble « Entreprises à la rencontre de vos voisins » - Edition 2025, ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement du quiz sur Innover local, agir ensemble proposé lors de l'événement « Entreprises à la rencontre de vos voisins » - Edition 2025, le 5 juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

Fait à Étampes, le 05 JUIN 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER